



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a accordé les autorisations suivantes :

- n° 3A/2023/0819/182 du 14 avril 2023, autorisant la SARL ATELIER ELECTROMECHANIQUE R. WELTER & FILS à exploiter,
 - o un monte-charges de la marque HAEMMERLIN, du type EXCELLIUM 200/30, avec le n° de construction M220928/2

- n° 3A/2023/0818/182 du 30 mars 2023, autorisant la SARL ATELIER ELECTROMECHANIQUE R. WELTER & FILS à exploiter,
 - o un monte-charges de la marque HAEMMERLIN, du type EXCELLIUM 200/30, avec le n° de construction M220928/1

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 19.04.2023



Le bourgmestre,


Marcel Thommes